

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2015

---

## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### **SOUS-AMENDEMENT**

**N ° 1014 (Rect)**

présenté par  
Mme Bareigts

à l'amendement n° 631 de M. Tuaiva

-----

#### **ARTICLE 66**

I. – À l'alinéa 2, supprimer le mot :

« nationale ».

II. – En conséquence, après le mot :

« élaborée »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« dans les départements d'outre-mer et en Polynésie française ».

III. – En conséquence, compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« L'assemblée et le gouvernement de Polynésie française sont associés à l'élaboration des stratégies mentionnées aux deux alinéas précédents ».

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

La Polynésie française dispose de la compétence "énergie". Le présent sous-amendement permet de ne pas porter atteinte à la répartition des compétences, en associant l'assemblée et le gouvernement de Polynésie à la définition des stratégies de développement des filières géothermie et énergie thermique des mers.